

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 28 avril 2026

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI – Assemblage	Président	
Anita PORDES – PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF – Assemblage	
Elisabeth BÉRY – PLR	<i>Excusée</i>	Thomas KRÄHENBÜHL – EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI – PQJA	
Guillaume CLOCHÉ – EPA		Guy MUSY – EPA	
Morgan FLUCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG – PQJA	
Blaise GIROUD – PLR		Mathias ZINGGELER – PLR	
Romano GUARISCO – EPA			
Yves GUBELMANN – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale, Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM

Excusée : Mme Elisabeth BÉRY

Public : 8 personnes



Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 17 mars 2026.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission « Urbanisme », séance du 3 mars 2026.
 - b) Rapport de la commission « Sociale », séance du 10 mars 2026.
 - c) Rapport de la commission « Finances », séance du 31 mars 2026.

5. Projet(s) de délibération(s).

Délibération no 2025-2030 D – 012

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 86'600 F TTC pour la réalisation d'une étude comparative en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur pour différents bâtiments du patrimoine administratif et financier communal, parcelles 5573-5206-5270-5571-5175 & 5572 / RF29

6. Projet(s) de motion(s).

Motion No 2025-2030 – M26-004

Proposition de motion pour le maintien et la valorisation d'espaces de jeux libres pour les enfants à proximité de l'école

7. Projet(s) de résolution(s).

- 8. Présentation par le Conseil administratif des comptes de l'exercice 2025**
- 9. Proposition(s) du Conseil administratif.**
- 10. Communication(s) du Conseil administratif.**
- 11. Question(s) écrite(s) ou orale(s).**
- 12. Huis Clos**

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public, toujours aussi fidèle que nombreux. Mme Elisabeth BÉRY est excusée.

En préambule, M. le Président annonce le décès soudain de M. Alexandre SOUCAS il y a près d'un mois. M. Alexandre SOUCAS était un Conseiller municipal très apprécié, qui a participé à pas moins de trois législatures. Il sera profondément regretté. M. le Président invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence en son hommage.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence en mémoire de M. Alexandre SOUCAS.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 17 mars 2026.

Point 1 - Approbation du projet de procès-verbal du 17 mars 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des corrections.



Outre les modifications qu'il a déjà transmises en amont, M. Blaise GIROUD émet une demande de correction en page 4, dans l'intervention de Mme Claudine HENTSCH protocolée ainsi : « Un projet de terrain de padel avait été présenté en commission Ad hoc Sport. Il s'agit d'un projet soutenu et entièrement financé par le TCA, qui devait être implanté sur une parcelle communale actuellement louée à l'exploitant du restaurant, avec une jouissance partielle accordée au TCA dans le cadre d'une convention tripartite existante ».

M. Blaise GIROUD précise que cette intervention est incorrecte par rapport aux faits. En effet, la parcelle communale concernée est la n°5270, qui inclut notamment l'écopoint provisoire actuel, le Côté Vignes, le club-house du tennis et ses courts, l'école provisoire et le petit pré à proximité des premiers immeubles du Clos-les-Noyers. Seule une petite partie de cette parcelle est louée à l'exploitant du restaurant. La jouissance partielle accordée au TCA est aussi un élément incorrect, le TCA et le restaurant du Côté Vignes, via la convention tripartite en vigueur, se partageant à titre pratiquement égal la terrasse. M. Blaise GIROUD propose dès lors de rectifier la phrase « sur une parcelle communale actuellement louée à l'exploitant du restaurant, avec une jouissance partielle accordée au TCA » par « la terrasse de la parcelle communale n°5270, dont l'exploitant du restaurant et le TCA se partagent la jouissance ». Mme Claudine HENTSCH approuve cette modification.

M. Mathias ZINGGELER remarque que son prénom est mal orthographié dans le corps du PV (il ne prend qu'un « t » et non deux).

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. Blaise GIROUD rapporte avoir adressé à M. le Président une demande afin d'inclure un point supplémentaire à l'ordre du jour dans les communications du bureau concernant les décisions de l'Association des communes genevoises (ACG). M. Blaise GIROUD n'a toutefois pas obtenu de réponse. Il souhaite donc savoir s'il doit resoumettre formellement sa demande.

M. le Président, qui a pris connaissance de la demande l'après-midi même, a jugé qu'il était quelque peu tardif pour y répondre, mais confirme que ce point sera traité ci-après.

Sans modification, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 - Communications du bureau

M. le Président informe des communications suivantes :

- Validation du règlement du Conseil municipal :

Le règlement du Conseil municipal dans sa nouvelle mouture est entré en vigueur le 24 avril 2026. Il comprend plusieurs nouveautés, dont la possibilité de suppléances, les présidences de commission pour cinq ans ou encore l'élection d'un bureau politique. S'agissant du premier point, il convient aux groupes de faire le nécessaire en se mettant en contact avec le service des votations et des élections. Pour les groupes qui viennent-ensuite lors des élections de l'an dernier, il leur suffit de communiquer le ou les noms des candidats à Mme Alexandra DÉRUAZ.

En ce qui concerne les groupes qui n'auraient pas la chance d'avoir des viennent-ensuite ou dont les viennent-ensuite ne sont plus intéressés, Mme Alexandra DÉRUAZ indique qu'il conviendra de procéder à une élection par mandat de dépôt prioritaire. Cela signifie que le groupe concerné doit rechercher des personnes qui accepteraient de remplir la fonction de suppléance.



Mme Alexandra DÉRUAZ précise encore qu'il faudra 15 signataires pour adouber cette personne, dont 8 qui ont signé la précédente liste concernant le Conseil municipal en cours. Le formulaire devra être demandé au service des votations et des élections, et les signatures lui seront transmises.

Mme Alexandra DÉRUAZ remercie les groupes qui ont des viennent-ensuite de se mettre en contact avec le Service des Votations et Élections.

M. le Président précise que les élections devront intervenir dans la mesure du possible au Conseil municipal du 26 mai pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} juin.

M. Blaise GIROUD s'enquiert du délai dans lequel transmettre les informations nécessaires à Mme Alexandra DÉRUAZ. Cette dernière ne peut pas apporter de réponse précise, cela dépendant de l'agenda du Conseil d'Etat. Dans l'idéal, les informations doivent lui être transmises le plus vite possible.

- Bureau du Conseil municipal

Mme Alexandra DÉRUAZ relève que le nouveau règlement prévoyant l'élection d'un ou d'une secrétaire politique, il appartient aux groupes de se mettre d'accord quant à la composition du Bureau (secrétaire, présidence et vice-présidence).

- Rappel sur la règle de discrétion en commission :

M. le Président rappelle le devoir d'observer la plus grande discrétion concernant les discussions de commission, qui ne doivent pas fuiter à l'extérieur. Il est évident que les Conseillers municipaux peuvent parler librement de tout ce qui s'est passé en commission dans leurs caucus respectifs.

- Droit d'opposition concernant la décision de l'ACG du 25 mars 2026 relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe d'un montant CHF 800'000.- en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.

M. le Président précise que cette décision a été transmise aux Conseillers municipaux par mail le 1^{er} avril 2026. Le délai d'opposition a été fixé au 15 mai 2026. En l'état, M. le Président observe que deux questions se posent. Tout d'abord, il convient de se déterminer sur la décision de l'ACG. Par ailleurs, M. Blaise GIROUD propose de mettre les éléments relatifs aux décisions de l'ACG sur CMNet (ce qui s'inspire de la pratique adoptée à Cologny) afin que tous les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance, et d'en rediscuter à la prochaine réunion du Conseil municipal. L'administration comme M. le Président abonde dans le sens de cette proposition, qui permet de prendre plus formellement connaissance des communications de l'ACG et de pouvoir se prononcer dessus, par le biais d'une résolution.

Revenant sur la nouvelle enveloppe d'un montant de CHF 800'000.-, le délai d'opposition est fixé au 15 mai, soit avant la prochaine réunion du Conseil municipal. M. le Président demande donc si le Conseil municipal souhaite entrer en matière sur ce point afin qu'il se décide, le cas échéant, sur une résolution d'opposition, ou s'il souhaite mettre en œuvre les nouvelles pratiques dès le mois prochain.

M. le Président ouvre la discussion, en invitant à ce qu'elle soit succincte.

M. Blaise GIROUD estime important que ce sujet figure aux ordres du jour. Certaines communes le font, comme Cologny et Collonge-Bellerive. L'ACG juge à l'inverse qu'il n'est pas forcément nécessaire de procéder ainsi. Comme elle relève dans son courrier, si le Service des affaires communales (SAFCO) ne juge pas indispensable d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal les objets faisant l'objet d'un consensus positif au sein du Bureau du Conseil, en revanche, ce service souligne la nécessité d'informer tous les Conseillers municipaux de tous les objets soumis au droit d'opposition des Conseils municipaux. M. Blaise GIROUD en déduit que le processus correct nécessiterait que les objets soient débattus au Bureau du Conseil, ce qui présuppose d'avoir un bureau politique qui fonctionne, dans lequel siège au moins un représentant de chaque parti, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent à Anières, mais qui le sera avec le nouveau règlement.



M. Blaise GIROUD se met néanmoins à la place de membres du Bureau qui n'auraient pas forcément pris langue avec leur groupe pour avoir un avis sur la question. Dès lors, M. Blaise GIROUD estime que ces décisions, qui concernent potentiellement des montants importants, doivent passer dans la mesure du possible en séance publique. La voie circulaire peut être réservée pour des exceptions lorsque le délai est trop court pour prévoir une séance du Conseil municipal.

M. Blaise GIROUD rappelle encore que ce sont les membres du Conseil administratif qui représentent la Commune au sein de l'ACG. Les Conseillers municipaux n'auraient donc aucun pouvoir, comme cela leur est répété, sur les montants de l'ACG qui figurent dans le budget et les comptes. Les Conseillers municipaux peuvent néanmoins s'opposer quand il y a des décisions. Il serait donc judicieux que le Conseil municipal puisse exercer consciemment ce pouvoir.

M. Blaise GIROUD relève également avec regret que les Conseillers municipaux sont actuellement très mal informés de ce qui se passe à l'ACG. En ce qui le concerne, M. Blaise GIROUD siège dans trois commissions (le sport, l'urbanisme et les finances), mais il n'a eu depuis le début de cette législature aucun retour de la part des Conseillers administratifs sur ce qui se passait à l'ACG dans ces trois commissions. Or, avant que les Conseillers administratifs n'aillent voter à l'ACG, il serait peut-être bon qu'ils prennent parfois le pouls du Conseil municipal pour refléter son avis au sein de l'ACG.

S'agissant de la décision de l'Assemblée générale de l'ACG prise le 25 mars 2026, M. Blaise GIROUD invite le Conseil municipal à s'y opposer (le Conseil municipal de Cologny a d'ailleurs refusé cette décision la semaine passée) pour une raison de fond et une raison de forme. Sur le fond, cette proposition propose de doter des commissions permanentes déjà existantes d'enveloppes budgétaires qui vont être utilisées pour effectuer notamment des mandats de nature juridique, technique, financière, voire des expertises. Or, ce sont des éléments qui sont souvent déjà financés par les communes, et Cologny y voit (au sens de M. Blaise GIROUD à juste titre) des risques de doublons. En outre, lorsque des commissions sont dotées d'un budget, elles vont forcément les dépenser.

Sur la forme, M. Blaise GIROUD constate que le Conseil municipal a en tout et pour tout reçu une seule page très lacunaire sur laquelle il n'y a pratiquement aucune explication, sans annexe et sans rapport pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Cologny a jugé inacceptable qu'une décision aussi importante soit prise sur une base aussi lacunaire. Le Conseil municipal de Cologny a donc refusé cette décision et M. Blaise GIROUD propose d'en faire de même par solidarité. Cela n'empêchera pas la décision de l'ACG d'entrer en vigueur, puisqu'il faut que deux tiers des communes fassent opposition. En revanche, il est important que les communes de la rive gauche, qui contribuent le plus à l'ACG, commencent à réfléchir à une stratégie sur la façon de lui signaler qu'elles voient ces dépenses augmenter chaque année, et que cela ne peut pas continuer de la sorte. M. Blaise GIROUD nourrit l'espoir que ce signal mobilise à l'avenir Collonge-Bellerive, Corsier et Vandœuvres pour arriver à fédérer la rive gauche afin de peser un peu plus sur les décisions de l'ACG.

M. le Président invite le Conseil administratif à donner son point de vue, puisqu'il participe aux discussions de l'ACG.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD explique que l'enveloppe de CHF 800'000.- a été demandée par l'ACG dans un souci de cohérence et d'équité. Les commissions qui ont été nommées dans ce courrier (à savoir les affaires sociales et de l'enfance, aménagement et mobilité, environnement et agriculture, finances et économie, institutions et sécurité) n'étaient pas dotées d'une enveloppe, à l'inverse des commissions de la culture et du sport. Mme Claire THIBAUT BULLIARD précise à l'intention de M. Blaise GIROUD que ces enveloppes sont dédiées à des demandes de subventions d'associations privées. Elles ne portent donc pas forcément sur des frais juridiques. Mme Claire THIBAUT BULLIARD signale également que cette enveloppe ne va pas entraîner une charge supplémentaire pour les communes (en tout cas pour cette année), le financement de cette enveloppe étant assuré par les 30 millions de francs qui sont d'ores et déjà réservés annuellement en vertu de la péréquation.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD reconnaît que l'ACG joue un rôle extrêmement important dans le fonctionnement des communes. Elle proposerait donc qu'un représentant de l'ACG vienne donner une présentation sur son fonctionnement dans le cadre d'une toutes commissions réunies.



M. Pascal WASSMER tient à rappeler que ce n'est pas la première fois que des communes de la rive gauche s'opposent à des dépenses supplémentaires assumées par les communes. Il cite pour preuve le renforcement de la péréquation intercommunale durant la dernière législature, contre lequel trois communes (Cologny, Collonge-Bellerive et Anières) s'étaient opposées par voie légale avant d'être déboutées au niveau cantonal. Seule Cologny a décidé d'aller jusqu'au niveau fédéral, avant de se faire à nouveau débouter.

Comme le vote d'une résolution ne changera pas la donne, M. le Président propose de mettre un terme à la discussion et de prendre systématiquement acte à l'avenir des décisions de l'ACG pour, le cas échéant, voter des résolutions.

M. Guy MUSY demande quelle a été la position du Conseil administratif sur la décision de l'Assemblée générale de l'ACG qui fait l'objet de la communication du Bureau. Mme Claire THIBAUT BULLIARD indique que le Conseil administratif a donné un avis favorable.

Mme Dominique LAZZARELLI approuve la proposition de sa préopinante consistant à auditionner un représentant de l'ACG, le fonctionnement et l'attribution des enveloppes étant complexes. Elle rejoint également la proposition de M. Blaise GIROUD consistant à porter à l'ordre du jour ces décisions, les montants pouvant être importants comme dans le cas d'espèce. Mme Dominique LAZZARELLI mentionne également une demande d'analyse de la Cour des comptes dans les communes par rapport aux subventions culturelles et sportives, car des doublons avaient été constatés (certaines associations ont obtenu une enveloppe de l'ACG et une enveloppe d'Anières, comme les « statues géantes », qui ont obtenu une subvention de près de CHF 20'000.- de la part d'Anières).

M. le Président met au vote la poursuite de la discussion avec une éventuelle prise de résolution.

4 personnes sont pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président propose d'en rester là pour ce soir.

- Invitation au traditionnel tournoi de football des élus, adressée au Conseil municipal et au Conseil administratif, qui se tiendra le samedi 23 mai 2026, de 9h à 12h (de légères adaptations de l'horaire sont possibles), au Centre sportif des Cherpines.

Les anciennes et anciens membres de ces autorités ont également le droit de participer. Une seule inscription est nécessaire pour l'entier de l'équipe. Le délai d'inscription est fixé au lundi 18 mai, au lien indiqué dans l'invitation. L'invitation sera publiée sur CMNet.

Revenant sur le règlement du Conseil municipal dans sa nouvelle mouture, M. Guy MUSY invite à le publier, car il ne l'a pas trouvé sur CMNet. Mme Alexandra DÉRUAZ confirme que cela sera fait très prochainement.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 - Rapports des commissions

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission Urbanisme.

a) Rapport de la commission Urbanisme. Séance du 3 mars 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission Sociale.



b) Rapport de la commission Sociale. Séance du 10 mars 2026.

À la suite du rapport, M. Blaise GIROUD constate que, de sa compréhension, le règlement sur le mérite aniérois doit passer en commission des Finances. Or, la prochaine séance de cette commission est consacrée à l'étude des comptes. M. Blaise GIROUD s'enquiert du délai pour valider ce règlement.

Dans la mesure où ce règlement est finalisé et prêt à être voté, Mme Claire THIBault BULLIARD propose à M. Blaise GIROUD, en tant que président de la commission des Finances, de le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance, sachant qu'il y a une attente de la population d'envoyer des candidatures sur la base de ce règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Blaise GIROUD, Président de la commission Finances.

En préambule, M. Blaise GIROUD est étonné, car un rapport aurait dû être donné pour la commission de l'Urbanisme du 30 mars. M. le Président lui fait remarquer que ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour. M. Mathias ZINGGELER explique que, dans la mesure où le procès-verbal de cette séance ne lui a été transmis que ce vendredi (sauf erreur), il n'a pas pu rédiger et soumettre un rapport avant cette séance.

M. Blaise GIROUD s'excuse d'avoir tardé à rendre son rapport, car le procès-verbal lui a aussi été transmis tardivement. M. Blaise GIROUD rappelle que, selon l'article 80 alinéa 4 du nouveau règlement, le Président est responsable de la tenue du procès-verbal, s'assure du travail du procès-verbaliste, lit et, le cas échéant, corrige le projet en vue de son approbation par la commission. Il est donc important que l'administration transmette le plus rapidement possible le procès-verbal au Président, sachant que les rapports doivent être adressés, selon l'article 81 alinéa 1 du nouveau règlement, au Bureau du Conseil municipal dès que possible. Le processus devrait donc être arrivé à son terme sous deux à trois semaines. M. Blaise GIROUD donne ensuite lecture de son rapport.

c) Rapport de la commission Finances. Séance du 31 mars 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Blaise GIROUD pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projet(s) de délibération(s)

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D – 012.

À l'unanimité (14 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 012 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 86'600 F TTC pour la réalisation d'une étude comparative en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur pour différents bâtiments du patrimoine administratif et financier communal, parcelles 5573-5206-5270-5571-5175 & 5572 / RF29.

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération avant d'ouvrir la discussion.



M. Guy MUSY précise que le groupe EPA souhaite revenir sur la modification de la délibération qui a été communiquée au Conseil municipal le 22 avril. Le groupe EPA a appris par messagerie qu'à la demande d'un Conseiller municipal, et avec l'accord de la magistrate en charge, le titre de la délibération a été modifié, en supprimant le terme « centralisée ». Cette manière de procéder questionne. De la connaissance du groupe EPA, lorsqu'un Conseiller municipal ou une Conseillère municipale souhaite modifier une délibération qui figure à l'ordre du jour, la voie normale consiste à proposer un amendement au moment de la présentation du texte en plénière, afin que l'ensemble du Conseil puisse en débattre et se prononcer en toute transparence. Dans le cas présent, la modification semble être intervenue en dehors de ce cadre. Dès lors, le groupe EPA pose les questions suivantes : sur quelle base formelle cette modification a-t-elle été effectuée, alors même que l'ordre du jour avait été validé ? Est-il désormais possible de modifier une délibération inscrite à l'ordre du jour en amont sur simple demande individuelle sans passer par un amendement soumis au Conseil municipal ? Comment garantir dans ces conditions l'égalité de traitement entre les élus ainsi que la transparence des travaux ?

Mme Claudine HENTSCH indique que la délibération a été lue dans son ancienne version. Elle ne voyait pour sa part pas d'opposition à ce que le terme « centralisée » soit supprimé, puisque plusieurs versions centralisées et non centralisées de production de chaleur sont en effet étudiées.

M. le Président explique que le terme « centralisée » n'apparaît pas dans le texte de la délibération, mais dans le fil rouge qui a été mis à sa disposition. Il considère dès lors qu'il n'y a pas d'erreur cruciale et propose de prendre acte de la modification.

M. Guy MUSY signale que la question de savoir si des délibérations portées à l'ordre du jour peuvent être modifiées sur simple demande d'un ou d'une Conseillère municipale n'a pas trouvé de réponse.

Mme Alexandra DÉRUAZ précise qu'il s'agissait d'une faute relativement mineure. Il aurait en effet été erroné de laisser le terme « centralisé ». Elle conçoit toutefois qu'il s'agit d'une pratique inhabituelle. Si la demande de modification changeait de manière plus substantielle le fond de la délibération, Mme Alexandra DÉRUAZ aurait pour sa part donné une recommandation défavorable et l'Exécutif n'aurait pas suivi la demande.

M. Blaise GIROUD confirme les propos de M. Guy MUSY quant à l'impossibilité de modifier « comme cela » une délibération portée à l'ordre du jour, puisque cela nécessite de passer par un amendement. En l'espèce, la modification était exceptionnelle et portait sur une erreur dans le titre vis-à-vis du contenu de la délibération en lui-même, qui prévoit expressément une version non centralisée d'un système de production de chaleur. Partant, il n'y avait aucune volonté de créer un droit pour n'importe quel Conseiller municipal de « passer en douce » pour corriger une délibération à l'avenir. M. Blaise GIROUD précise encore qu'il s'est donné la peine de faire son rapport dans un délai restreint, car il était important que le Conseil municipal vote ce soir sur le sujet. En effet, cette étude bloque pour l'instant la réalisation de la bulle de tennis. M. Blaise GIROUD invite donc ses collègues à soutenir évidemment cette délibération.

M. Guy MUSY se déclare partiellement satisfait des réponses apportées, mais propose d'en rester là pour ce soir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération no 2025-2030 D – 012 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 86'600 F TTC pour la réalisation d'une étude comparative en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur pour différents bâtiments du patrimoine administratif et financier communal, parcelles 5573-5206-5270-5571-5175 & 5572 / RF29

Vu l'exposé des motifs,

Vu la commission « Urbanisme et construction » du 27 janvier 2026, qui a préavisé favorablement à l'unanimité le lancement d'un appel d'offres à mandataire en vue de la réalisation de l'étude mentionnée en titre ;

Vu l'offre pour les prestations d'honoraires d'ingénieur d'un montant de 78'658.97 F TTC établie par le bureau CONTI et Associés SA en date du 20 février 2026 ;

Vu le montant des imprévus et divers estimé à 7'866.00 F TTC ;



Vu le rapport de la commission des « Finances » du 31 mars 2026 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par

14 oui, 0 non et 0 abstention

1. De procéder au lancement d'une étude comparative en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur pour différents bâtiments du patrimoine administratif et financier communal, parcelles 5573-5206-5270-5571-5175 & 5572 / RF29
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 86'600 F TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 86'600 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motions(s).

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la motion « Pour le maintien et la valorisation d'espaces de jeux libres pour les enfants à proximité de l'école », présentée par le groupe EPA.

À l'unanimité (14 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour la motion « Pour le maintien et la valorisation d'espaces de jeux libres pour les enfants à proximité de l'école ».

M. Guy MUSY, comotionnaire, donne lecture de la motion.

M. le Président note que la parole n'est pas demandée pour poser des questions de compréhension. Il rappelle dès lors que trois possibilités s'offrent au Conseil municipal : la discussion immédiate et le vote sur le siège ; le report à la prochaine séance ; le renvoi en commission (en l'occurrence, la commission Ad hoc Sport).

Au sens de M. Blaise GIROUD, il conviendrait de préciser quelle version du règlement du Conseil municipal s'applique, sachant que le SAFCO a validé sa nouvelle mouture le 23 avril. Dans un tel cas, les trois possibilités évoquées sont obsolètes. Le débat pourrait donc être ouvert et toute personne pourrait demander, à n'importe quel moment, le renvoi en commission ou l'ajournement à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Mme Alexandra DÉRUZ confirme que le nouveau règlement du Conseil municipal s'applique.

Mme Nicole IMHOF a pris avec grand intérêt connaissance de la motion du groupe EPA. Le démontage du bâtiment provisoire et l'espace rendu disponible suscitent bien des convoitises et il est important de bien réfléchir à ce que la Commune souhaite faire de ce terrain. La mise en herbe proposée et la



restitution de ce terrain à l'usage de l'école, du parascolaire et des enfants du village pour des jeux libres sont appréciables, voire même indispensables. Installer un terrain de paddle ou un pumptrack sur ce terrain, comme cela a été suggéré, réduirait à nouveau l'espace de jeu. Un autre scénario pourrait être envisagé, celui d'un terrain multisport, qui fait l'objet de discussions depuis longtemps. M. Dardel puis M. Eudier ont déjà posé quelques jalons.

Pour avoir une idée plus précise de ce qu'était un terrain multisport, Mme Nicole IMHOF s'est rendue dans plusieurs écoles pour voir ce qu'il en était. Elle a choisi des préaux d'école, puisque ce contexte est celui qui intéresse la Commune. Un tel terrain utilise un espace un peu plus petit qu'un terrain de tennis. Son sol est synthétique, il y a des buts, des paniers de basket, etc. Il est entouré d'un haut grillage pour empêcher des accidents dus à des ballons lancés trop fort. Il permet la pratique d'un grand nombre de sports (foot, basket, handball, hockey, badminton, volleyball, tennis). Ce terrain est libre d'accès pour les sportifs et les enfants en dehors des heures scolaires. Il pourrait être placé perpendiculairement aux terrains de tennis, le plus près possible du chemin qui longe la parcelle. Il occuperait environ un quart du terrain disponible. Il resterait donc trois quarts de ce terrain pour la mise en herbe et les jeux libres. Cette option mérite, de l'avis de Mme Nicole IMHOF, d'être étudiée. Une commission Ad hoc Sport a été constituée et travaille en collaboration avec le groupement Jeunesse et Sport. Il serait bon que cette commission se penche sur cette option et que le groupement précité soit consulté pour mener à bien un projet qui corresponde aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Il est également indispensable que l'école soit associée à ces discussions.

M. Mathias ZINGGELER abonde dans le sens de sa préopinante. De sa compréhension, le sort de la parcelle n°5270 située en zone sportive fait l'objet de discussions au sein de la commission Ad hoc Sport depuis le début de l'année. À présent, un projet de motion au Conseil municipal vient « couper l'herbe sous le pied de la Commission » et ne prend pas en compte le travail des commissaires qui se donnent la peine d'étudier des solutions.

M. Guillaume CLOCHÉ tient à signaler que, comme mentionné dans le rapport de la commission Ad hoc Sport du 19 février 2026 (dont la lecture a été faite lors du dernier Conseil municipal), « la commission s'est déterminée pour que le terrain actuellement occupé par l'école provisoire soit remis en terrain enherbé après le démontage des bâtiments, afin de permettre des activités sportives et des jeux en accès libre, sans autre construction qui empièterait sur ce terrain ». M. Guillaume CLOCHÉ estime dès lors que cette motion ne fait que concrétiser la position de la commission Ad hoc Sport, qui s'est déjà clairement positionnée pour la remise en état enherbée de ce terrain.

Mme Nicole IMHOF ne se rappelle pas que la commission avait voté sur ce point. En revanche, la remise en herbe du terrain a bien fait l'objet de discussions. Mme Nicole IMHOF signale que le groupement Jeunesse et Sport n'a pour sa part pas été consulté sur ce sujet alors qu'il est partie prenante. Un terrain multisport permettrait à l'école d'avoir des espaces libres pour jouer et consiste donc en un ajout à tout le travail qui a été fait par la commission Ad hoc Sport. Cette motion ne vient donc pas « couper l'herbe sous le pied » de ladite commission.

M. Blaise GIROUD rejoint sa préopinante. Il confirme, en tant que membre de la commission Ad hoc Sport, que les associations sportives ont demandé de développer une vision de la zone. La commission a commencé par les écouter, avant d'arriver à la conclusion qu'il n'y avait pas beaucoup de demandes sur la zone. Il semblait donc cohérent de laisser en herbe le bas de cette zone lorsque la proposition en a été faite. Il s'agissait de revenir vers les associations avec ce constat sans pour autant que tout soit bloqué et décidé, ce que la motion semble laisser penser.

Le groupe PLR Anières estime donc qu'il serait totalement prématuré et malvenu aujourd'hui de bloquer toutes les options. Un processus de confiance est en cours avec les associations sportives qui ont signifié par écrit, pas plus tard que vendredi, qu'elles n'étaient pas favorables à cette motion qu'elles trouvent prématurée. Cela ne veut pas pour autant dire que l'idée d'avoir un terrain en herbe en bas pour que les enfants puissent exercer librement du jeu est mauvaise. Elle doit cependant être, comme toutes les idées, étudiée en concertation avec les associations. Un arbitrage devra par la suite être effectué entre ceux qui souhaitent plus d'installations sportives et ceux qui souhaitent plus de place pour le jeu libre. M. Blaise GIROUD invite au demeurant à ne pas confondre certains concepts que sont les loisirs, le jeu et les espaces verts avec le sport. Une zone sportive, comme son nom l'indique, doit en effet être dédiée au sport.

M. Blaise GIROUD invite aussi à ne pas focaliser l'entier du débat sur les enfants, bien qu'ils importent et qu'ils aient besoin de faire du sport, surtout pour les détourner des écrans. En effet, le sport est également fait pour les adultes. La réflexion se doit dès lors de couvrir tous les domaines. Au surplus, M. Blaise GIROUD regrette que la motion cite deux associations nommément (l'APEA et Anières Bouge) qui ont clairement dit qu'elles souhaitaient à cet endroit un terrain multisport. Au vu de ces



éléments, M. Blaise GIROUD juge qu'il serait totalement prématuré de voter. La position du groupe PLR est de rejeter cette motion.

À titre personnel, depuis qu'il s'occupe du dossier des infrastructures sportives, M. Blaise GIROUD se demande pourquoi, sur cette parcelle n°5270 (qu'il appelle la zone sportive de la Côte-d'Or), les infrastructures sportives ont régressé. Par le passé, cette zone comprenait un mini-tennis, un mur de tennis et un terrain de pétanque supplémentaire. Depuis lors, la Commune a diminué l'offre en infrastructures sportives. M. Blaise GIROUD a obtenu quelques éléments de réponse à ce sujet lors de la séance précédente du Conseil municipal (il se réfère pour ce faire aux pages 13 à 16 du dernier procès-verbal), où certains se sont exprimés sur l'asphyxie des espaces villageois de respiration, l'augmentation des terrasses autour du Côté Vignes, l'enlaidissement du paysage et de la vue sur le lac depuis la place de la Côte-d'Or, le manque d'espaces publics, le jeu libre et son importance sur le développement des enfants, ou encore les nuisances sonores.

Il avait au demeurant été signifié à M. Blaise GIROUD qu'il avait eu tort dans sa vision de favoriser l'implantation de nouvelles infrastructures sportives sur cette zone, car il ne maîtrisait pas complètement le sujet. En parallèle, tout semble être fait pour ralentir au maximum le projet du TCA qui consiste à créer, pour rappel, un terrain de padel provisoire.

Sur cette base, M. Blaise GIROUD commence à comprendre pourquoi la situation actuelle est ce qu'elle est et pourquoi il y a aujourd'hui moins d'infrastructures sur cette zone qu'auparavant. Il conçoit que de nouvelles infrastructures sportives occupent des mètres carrés et peuvent enlaidir le paysage (ce qui reste très subjectif), mais elles préparent les enfants aux règles de la vie d'adulte et au respect des autres, notamment des décisions de l'arbitre ou de l'entraîneur. Pour ce qui concerne le jeu libre, M. Blaise GIROUD mentionne que les enfants sont tout à fait capables de s'inventer des jeux sur des infrastructures existantes. Par ailleurs, les installations sportives en elles-mêmes ne font pas de bruit et ne créent pas de nuisances. C'est en effet l'utilisation de ces installations qui crée des nuisances. Cela revient, pour M. Blaise GIROUD, à se poser la question de ce que la Commune souhaite à la fin : veut-elle une zone peu fréquentée où il n'y a pas grand monde qui fait de l'activité physique ou, au contraire, une zone vivante où les gens se pressent pour faire du sport et qui est tout le temps pleine parce que l'offre proposée correspond à la demande ?

M. Blaise GIROUD admet que les zones sportives sont souvent classées en zone DS III selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit parce qu'elles émettent en général des nuisances qui sont supérieures aux nuisances de la zone résidentielle. Finalement, cela est pour M. Blaise GIROUD « tout à fait normal ». Il s'agit même d'une bonne chose en réalité, car elles amènent de la vie, du sport, de l'effort, et permettent d'apprendre des choses. L'année passée, la population aniéroise a voulu du changement au sein du Conseil municipal. Les associations sportives veulent aussi du changement dans la politique sportive, car la politique actuelle menée par Anières ne conduit pas à l'asphyxie des zones vertes en zone sportive, mais plutôt à l'asphyxie des associations sportives qui sont admirables d'abnégation et qui ne perdent pas espoir quant au fait que la Commune leur donnera enfin les moyens de se développer. M. Blaise GIROUD recommande pour toutes ces raisons de refuser la motion soumise par le groupe EPA.

Mme Nicole IMHOF rappelle que, à l'époque où il y avait un mini-terrain de tennis et un mur, la salle de gym n'existait pas encore. Le terrain de foot allait du haut jusqu'au bas de la parcelle. La salle de gym a nécessité de prendre sur du terrain existant, ce qui a réduit la zone dévolue au tennis.

Au nom de son groupe, Mme Dominique LAZZARELLI partage les propos de ses deux préopinants. Le groupe Plus Que Jamais aniérois jugerait toutefois prématuré de voter la motion, des études devant encore être fournies, bien qu'il comprenne un certain nombre d'arguments. Mme Dominique LAZZARELLI, qui habite à proximité de l'école, voit que les enfants, même avec un espace assez restreint, s'inventent des jeux sur les infrastructures. Le groupe Plus Que Jamais aniérois refusera donc la motion.

M. Thomas KRÄHENBÜHL tient à souligner que l'intention du groupe EPA était d'éviter que ce terrain soit utilisé pour d'autres projets ou pour rajouter, par exemple, un restaurant scolaire. Le groupe EPA a donc proposé cette motion dans cette optique plutôt que d'enherber à jamais ce terrain. La motion explicite bien que l'idée est de préserver ce terrain pour pouvoir continuer les discussions qui sont en cours dans la commission Ad hoc Sport. M. Thomas KRÄHENBÜHL conclut à un malentendu quant à la compréhension de cette motion.

Bien que M. Guy MUSY puisse entendre certains arguments émis par ses collègues, des propos laisseraient sous-entendre que ce terrain est devenu « mort » et que personne ne l'utilise, ce qui est faux. En tant qu'Aniérois de longue date, M. Guy MUSY rappelle que ce terrain était beaucoup plus utilisé auparavant pour le foot. En mettant une infrastructure sur ce terrain, le foot ne pourra plus être pratiqué à cet endroit. Or, M. Guy MUSY relève que le foot est un sport majeur.



M. le Président propose de renvoyer cette motion en commission Ad hoc Sport afin de poursuivre les discussions.

M. Blaise GIROUD renvoie M. Guy MUSY au rapport que M. Mathias ZINGGELER a fait de la commission Urbanisme du 3 mars. La Commune souhaitant créer deux terrains de foot au stade des Ambys, le foot n'est certainement pas un sport qui devient mineur à Anières. Par ailleurs, un terrain multisport permet également de pratiquer le foot. L'argument de M. Guy MUSY est donc complètement aberrant. M. Blaise GIROUD rappelle encore que la proposition de renvoi émise par M. le Président doit venir d'un membre du Conseil municipal. Or, personne n'a fait une telle demande. Pour sa part, le groupe PLR Anières souhaite voter sur la motion.

M. Thomas KRÄHENBÜHL propose de renvoyer la motion en commission, ce que M. le Président met au vote.

Par 8 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal refuse de renvoyer la motion en commission.

M. le Président met ensuite la motion suivante au vote :

Proposition présentée par le groupe Ensemble Pour Anières (EPA), composé des conseillers municipaux suivants : Guillaume Cloché, Thomas Krahenbuhl, Romano Guarisco, Guy Musy.

Motion

Conformément à l'art. 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux art. 23 al. 1 let. c et 25 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 7 avril 2025 (LC 02 111) ;

Pour le maintien et la valorisation d'espaces de jeux libres pour les enfants à proximité de l'école.

Considérant :

- les transformations récentes du périmètre scolaire, notamment l'agrandissement de l'école et l'installation temporaire de bâtiments provisoires ;
- le démontage prochain de ces installations, offrant une opportunité de réaménagement ;
- la réduction progressive des espaces extérieurs disponibles pour les enfants, en particulier certaines surfaces de préau ;
- le fait que tous les aménagements ne répondent pas aux besoins de jeux libres, spontanés et accessibles ;
- l'importance reconnue du jeu libre pour le développement physique, social et cognitif des enfants ;
- le rôle que peuvent jouer certains espaces polyvalents, à la fois pour les récréations scolaires, les activités sportives informelles et les manifestations communales, telles que les Promotions, la Vogue ou la Fête de la lutte ;
- la valeur du terrain en herbe situé à proximité de l'école, qui offrait un espace ouvert, équipé de buts de football, permettant notamment une pratique libre du sport en dehors de structures organisées ;
- que cet espace a, par le passé, toujours été utilisé comme un lieu de jeux libre très apprécié par les enfants et les familles ;
- que le corps enseignant de l'école primaire s'en est régulièrement servi durant les récréations, pour les cours d'éducation physique et certaines activités pédagogiques, notamment les cours de sciences naturelles ;



- que les structures parascolaires ont également fait usage de cet espace dans le cadre de leurs activités ;
- que plusieurs parents ainsi que les membres des associations locales, notamment l'APEA et Anières Bouge, ont utilisé cet espace pour organiser des événements tout au long de l'année, contribuant ainsi à la vie sociale et communautaire de la commune ;

Le Conseil municipal invite l'Exécutif à :

- remettre en état le terrain en herbe situé à proximité de l'école, à l'issue du démontage des bâtiments provisoires, afin de permettre à nouveau son utilisation pour le jeu libre, les activités scolaires et les usages collectifs ;
- veiller au maintien d'espaces extérieurs ouverts, accessibles et adaptés aux besoins de jeux libres des enfants et des familles ;
- intégrer cette dimension dans les réflexions et projets futurs liés aux aménagements scolaires et publics ;
- évaluer les besoins actuels et futurs en espaces de jeux libres sur le territoire communal, en tenant compte des différents usages.

Par 10 voix contre et 4 voix pour, le Conseil municipal rejette la motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s)

Néant.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation par le Conseil administratif des comptes de l'exercice 2025.

Point 8 – Présentation par le Conseil administratif des comptes de l'exercice 2025

La parole est cédée à Mme Claire THIBAULT-BULLIARD.

Une présentation est affichée à l'écran.

Introduction

Mme Claire THIBAULT BULLIARD déclare que la présentation des comptes se veut synthétique, puisque les comptes seront étudiés plus en détail lors de la prochaine commission des Finances avant d'être soumis au vote du Conseil municipal le 26 mai.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD propose d'aborder les comptes autour de quatre axes principaux, à savoir les revenus (plus particulièrement les recettes fiscales), les écarts constatés dans les différentes fonctions comptables, les éléments extraordinaires qui ont marqué l'exercice et, enfin, le bilan qui permet de replacer les comptes dans une vision plus globale du patrimoine et de la solidité financière de la Commune.

L'année 2025 a été favorable sur le plan des recettes. Cette situation positive doit toutefois être appréciée avec prudence. En effet, les revenus fiscaux demeurent concentrés sur un nombre limité de contribuables, ce qui constitue un facteur de risque pour les années à venir.

C'est précisément pour cette raison que le service des affaires communales (SAFCO) a autorisé la Commune à constituer une provision importante pour la péréquation financière. Cette prudence ne



relève donc pas d'un excès de précaution, mais traduit une appréciation réaliste de la situation financière de la Commune et justifie une approche vigilante pour cette législature.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD propose à présent de parcourir la présentation affichée à l'écran, en mettant en exergue les écarts entre le budget et les comptes 2025, ainsi que les principaux éléments qui les expliquent.

Fiscalité 2025

La production des impôts des personnes physiques et morales s'élève à 21,4 millions de francs et inclut un correctif positif de 2 millions de francs. Ce résultat confirme la bonne tenue des recettes fiscales en 2025. Le montant des créances, de 19 millions de francs, correspond aux montants en attente d'encaissement. Le solde final de 21,2 millions de francs correspond aux versements effectifs, déduction faite des charges fiscales.

Budget et comptes 2025

Pour l'ensemble des comptes 2025, les charges s'élèvent à 37,4 millions de francs, tandis que les revenus atteignent 34,2 millions de francs. Ces revenus proviennent principalement de la fiscalité pour un montant de 21,4 millions de francs. À cela s'ajoutent les revenus liés aux placements financiers à hauteur de 9,6 millions de francs. Les revenus locatifs des immeubles du patrimoine financier représentent quant à eux 2,2 millions de francs, auxquels s'ajoute le loyer du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) pour un montant de CHF 470'000.-. Le résultat d'exercice est donc de - 3,2 millions de francs. Ce résultat négatif reflète en grande partie des opérations exceptionnelles et des choix de prudence comptable qui seront présentés ci-après.

0 – Administration générale

Cette fonction regroupe le Conseil municipal, l'exécutif, les services généraux et les immeubles du patrimoine administratif. L'écart des charges s'élève à + 2,2 millions de francs et l'écart des revenus à + 138'000 francs. Cette rubrique est notamment marquée par la dépréciation de la participation dans la Fondation pour le logement et par l'amortissement non planifié du concept énergétique territorial (projet du chauffage à distance). L'écart de revenus provient principalement d'indemnités d'assurances.

1 – Ordre et sécurité publics, défense

Cette fonction comprend la sécurité publique, l'état civil, le service du feu et la protection civile. L'écart de charge est de - CHF 97'000.-, l'écart de revenus de + CHF 20'000.-. Les charges concernent principalement la surveillance, les APM et les pompiers. Les revenus proviennent notamment des amendes.

2 – Formation

Cette fonction couvre les bâtiments scolaires, l'accueil de jour et l'école. L'écart de charges s'élève à - CHF 236'000.-. Cet écart s'explique par des frais SIG liés à l'école, moins importants que prévu, et par le recalcul de l'amortissement du bâtiment provisoire sur une durée d'utilisation de 7 ans au lieu de 5 ans initialement prévus.

3 – Culture, sport et loisirs

Cette fonction regroupe les activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que les parcs et jardins. L'écart de charges s'élève à - CHF 75'000.- et l'écart de revenus à - CHF 1'800.-. L'écart de charges provient principalement de dépenses qui ont été moins élevées que prévu au budget, notamment pour les manifestations et les prestations aux aînés.

4 – Santé

Cette fonction comprend le sauvetage et la santé publique. L'écart des charges s'élève à + CHF 24'000.-. Cette variation s'explique principalement par l'amortissement d'une subvention d'investissement pour la rénovation d'un bateau de sauvetage qui n'avait pas été prévu au budget.

5 – Sécurité sociale

Cette fonction couvre les prestations aux familles, la petite enfance, l'aide en Suisse et à l'étranger, ainsi que les actions de bienfaisance. L'écart de charge est de – CHF 170'000.- et l'écart de revenus est de + CHF 99'000.-. L'écart de charges concerne notamment l'île aux Mêmes, tandis que l'écart de revenus correspond principalement au loyer théorique de la T'Anières.

6 – Transports

Cette fonction regroupe les routes communales, les transports publics et les télécommunications. L'écart de charges s'élève à – CHF 343'000.- et l'écart de revenus à – CHF 14'000.-. Les charges sont influencées par des amortissements non comptabilisés à la suite des amortissements complémentaires de 2024, ainsi que par les honoraires de mandataires externes et des coûts d'entretien des routes inférieures au budget. L'écart de revenus s'explique principalement par la baisse des raccordements à la fibre optique.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Cette fonction comprend la gestion de l'eau, des déchets et du cimetière, ainsi que la protection de l'environnement. L'écart de charges s'élève à – CHF 216'000.- et l'écart de revenus à + CHF 222'000.-. Cette situation s'explique notamment par des amortissements non comptabilisés après les amortissements complémentaires de 2024 et par des subventions énergétiques inférieures aux prévisions budgétaires. L'écart de revenus s'explique quant à lui par le loyer perçu du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

8 – Économie publique

Cette fonction comprend les banques et l'électricité. L'écart de revenus s'élève à + CHF 33'000.-. Les revenus proviennent principalement de la redevance SIG et des dividendes des actions de la Banque cantonale genevoise.

9 – Finances et impôts

Cette fonction regroupe les impôts, la péréquation financière, les placements et les immeubles du patrimoine financier. L'écart de charges s'élève à + 7 millions de francs et l'écart de revenus à + 6,7 millions de francs. L'écart de charges correspond principalement à la provision pour la péréquation financière, à l'amortissement du crédit d'études des trois parkings et aux charges liées aux placements financiers. L'écart de revenus correspond aux résultats liés aux placements financiers.

Amortissements

Deux types d'amortissements doivent être distingués. Les amortissements ordinaires qui correspondent aux montants planifiés pour les investissements existants et les amortissements complémentaires qui sont des montants supplémentaires votés par le Conseil municipal afin d'anticiper l'amortissement de certains investissements. En 2025, les amortissements ordinaires s'élèvent à 2,8 millions de francs, et les amortissements complémentaires à 2,5 millions de francs. Ils traduisent une mesure de prudence visant à limiter l'impact des investissements récents sur les charges de fonctionnement de la Commune en cas de baisse de revenus.

Éléments extraordinaires ayant significativement impacté le résultat 2025

Il s'agit notamment de :

- La dépréciation de la participation dans la Fondation pour le logement pour un montant de 1,7 million de francs ;
- L'amortissement du concept énergétique territorial à hauteur de CHF 877'000.- ;
- Provision pour péréquation 2027 : CHF 4'000'000.- ;
- L'amortissement du crédit d'études de faisabilité des trois parkings pour CHF 424'000.- ;
- Des amortissements complémentaires pour un montant de 2,5 millions de francs.

Au total, ces éléments exceptionnels représentent environ 9,5 millions de francs.



S'agissant plus particulièrement de la péréquation financière, le SAFCO a autorisé un provisionnement en raison de la structure pyramidale des revenus fiscaux communaux, qui met en évidence un risque avéré pour les années à venir. Même si l'exercice en cours présente des revenus fiscaux en hausse, cette situation peut s'inverser très rapidement. C'est pourquoi il est important de rester attentif à l'évolution des charges de fonctionnement et de poursuivre une gestion prudente et maîtrisée.

Bilan – actif

L'actif présente ce que possède la Commune. Il est composé principalement du patrimoine financier pour un montant de 211,4 millions de francs et du patrimoine administratif pour un montant de 48,9 millions de francs.

Bilan – passif

Le passif montre comment ce patrimoine est financé. Le total du passif au 31 décembre 2025 s'élève également à 260,2 millions de francs. Sont inclus les capitaux de tiers, les provisions et le capital propre qui constituent la structure financière globale de la commune. La réserve conjoncturelle inscrite au compte 294 a été utilisée à hauteur de 3 millions de francs pour compenser la perte de l'exercice.

Les investissements

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 s'élèvent à 5,9 millions de francs. Le principal investissement concerne l'agrandissement de l'école. Les autres investissements, plus modestes, illustrent la diversité des projets menés pour maintenir et améliorer les équipements communaux.

Global Custody

La situation du global custody s'établit à 112,4 millions de francs au 31 décembre 2025. Cette rubrique retrace les ventes de placements, les revenus générés et les charges associées. Il convient de distinguer les résultats réalisés issus des placements effectivement vendus et les résultats non réalisés qui correspondent à la variation de valeur des placements encore en portefeuille au 31 décembre 2025. Ces derniers améliorent ou péjorent le résultat comptable, mais ne représentent pas encore un encaissement réel. La vente de placements pour un montant de 10 millions de francs a été utilisée pour l'acquisition de neuf appartements situés à la route d'Hermance 284.

Les placements financiers restent un élément important de la situation patrimoniale de la Commune. Ils constituent un soutien pour sa trésorerie, mais ne doivent pas être considérés comme une garantie suffisante pour absorber durablement une hausse structurelle des charges de fonctionnement.

Révision

Les comptes 2025 ont été vérifiés par la Société fiduciaire d'expertise et de révision (SFER) SA, organe de révision de la Commune. La révision a porté sur le bilan, les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement.

Conclusion

Les comptes 2025 montrent une année marquée à la fois par une bonne tenue des recettes fiscales, par plusieurs opérations extraordinaires et par une volonté claire de prudence financière. La situation actuelle reste solide sur plusieurs aspects, mais elle demeure exposée à un risque réel en raison de la structure concentrée des revenus fiscaux. C'est pourquoi la prudence du Conseil administratif n'est pas excessive, mais nécessaire afin de préserver durablement l'équilibre financier de la Commune.

M. le Président remercie Mme Claire THIBAUT BULLIARD pour sa présentation.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD tient à remercier très chaleureusement Mme Marie CHAVAZ, responsable des finances, pour la qualité de son travail.



M. le Président met le renvoi de l'étude des comptes à la commission des Finances du 12 mai.

À l'unanimité des voix (14), le Conseil municipal approuve le renvoi de l'étude des comptes à la commission des Finances du 12 mai.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Conseil administratif.

Point 9 – Proposition(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER n'a pas de proposition.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de proposition.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les communication(s) du Conseil administratif.

Point 10 – Communication(s) du Conseil administratif

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER.

Réponse à la question de M. Blaise GIROUD posée lors du dernier Conseil municipal concernant la révision de la loi fédérale sur les télécommunications

Le Conseil administratif a fait part de ses observations au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 26 mars dernier, avant la fin du délai du 31 mars. Le Conseil administratif a invité le Conseil fédéral à maintenir le contrôle des aspects liés au rayonnement dans la procédure d'autorisation de construire de manière à préserver le rôle consultatif des communes.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de communication.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

Agenda communal

Le vide-grenier se tiendra le samedi 9 mai de 10h à 15h dans la salle communale. Pour rappel, cette organisation repose uniquement sur un engagement d'une équipe bénévole, que Mme Claire



THIBAUT BULLIARD tient à saluer. Pour les soutenir, les participants pourront profiter d'un stand de petite restauration prévue sur place.

Le dimanche 10 mai, la compagnie Origami présentera son spectacle « Comme un point désarticulé » sur la place de la Côte-d'Or. Il s'agit d'un spectacle interprété par deux jeunes Aniéroises qui sera librement accessible au public.

Deux soirées d'accompagnement des habitants autour de la transition énergétique auront lieu à la salle communale le lundi 18 et le vendredi 28 mai.

Le samedi 23 mai, un tournoi de tennis junior sera organisé au tennis club d'Anières par une jeune Hermançoise dans le cadre de son travail de maturité.

Enfin, les traditionnelles caves ouvertes auront lieu le samedi 30 mai chez les vigneronniers aniérois. La calèche sera à nouveau présente avec un parcours qui sera légèrement modifié puisqu'elle ne desservira plus la rue Centrale, ceci pour optimiser la desserte des domaines qui sont plus excentrés. À cette occasion, le domaine des Champs-Lingot accueillera le festival Genève Fabuleuse qui met en lumière des designers, créateurs et producteurs suisses.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 11 - Questions écrites et orales

M. le Président informe avoir reçu une question écrite de la part de M. Blaise GIROUD.

Le Floris

M. Blaise GIROUD donne lecture de sa question, qui prend en réalité la forme de plusieurs questions, étant précisé qu'il a été convenu avec Mme Claudine HENTSCH qu'elle donnerait une réponse après chacune d'entre elles.

Depuis la fermeture du Floris début février, le Conseil administratif a très peu communiqué publiquement sur la procédure qu'il mène afin de résoudre le conflit avec la société gérante de l'établissement «Floris Sàrl», se retranchant derrière les réserves d'usage qui couvrent les offres transactionnelles menées avec ladite société. Si les réserves d'usage enjoignent effectivement les parties à la confidentialité sur les tractations qu'elles couvrent, force est de constater que cela n'a pas empêché les gérants du Floris Sàrl de largement communiquer dans les médias, la dernière fois le 17 avril dans un article intitulé « Le torchon brûle entre le Floris et la Commune d'Anières » de la Tribune de Genève nous apprenant en autres qu'une plainte pénale a été déposée contre la commune pour violation de domicile. Cet article n'est pas essulé : avant lui, d'autres ont été publiés le 6 février (Léman bleu), le 9 (Gault & Millau), le 10 (TdG) et une vidéo de Lionel Roques a même été diffusée sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) le 18 février, présentant à chaque fois en détail les arguments et reproches des exploitants. La réaction de la Commune a été jusqu'à présent très réservée, ce qui plonge de nombreux habitants dans l'incertitude et l'inquiétude puisque les informations les plus concrètes en leur possession sont défavorables à la Commune.

Après près de trois mois de négociation afin de sortir de l'impasse, il semble que le temps d'informer plus précisément l'ensemble des communiens soit venu. À cette fin, il s'agit de bien distinguer que les réserves d'usage ne couvrent que les offres transactionnelles et non l'ensemble de la procédure judiciaire. Cette dernière doit impérativement se poursuivre en parallèle, au risque que la commune perde ses droits si elle attend trop longtemps l'issue des négociations pour les faire valoir.

Dès lors, le Conseil administratif voudra bien répondre aux questions suivantes :

- *Quelle(s) procédure(s) judiciaire(s) la commune a-t-elle ouverte(s) contre les exploitants du Floris Sàrl ? Quels ont été les premiers résultats concrets et quelles sont les prochaines échéances ? En particulier, quand est-ce que la commune anticipe pouvoir reprendre possession des locaux ?*



Mme Claudine HENTSCH répond que la Commune a d'abord envoyé une mise en demeure aux locataires leur impartissant un délai pour s'acquitter des arriérés de loyers, à défaut de quoi le bail serait résilié de manière anticipée. Aucun versement n'étant intervenu dans le délai, la Commune a résilié le bail pour le 30 avril 2026, dans les délais légaux, ceci afin de minimiser le montant des arriérés de loyer. Les locataires n'ont pas contesté la résiliation du bail et ont indiqué qu'ils restitueraient les locaux pour le 30 avril 2026. Un état des lieux est organisé pour le 30 avril avec la régie en charge de la gérance des locaux.

Parallèlement à la résiliation du bail, la Commune a fait usage de son droit de rétention sur les meubles garnissant les locaux. Il s'agit d'un privilège accordé au bailleur de se faire payer pour ses créances par la vente aux enchères des meubles appartenant aux locataires dans le cadre d'une procédure de recouvrement. Cette procédure a commencé par la réalisation d'un inventaire des biens situés dans les locaux loués, par un huissier de l'Office des poursuites, selon les procédures légales.

Évoquant l'article intitulé « *Le torchon brûle entre le Floris et la Commune d'Anières* » paru le 17 avril dans la Tribune de Genève, Mme Claudine HENTSCH insiste sur le fait que l'huissier n'a pas été mandaté par la Commune, mais est un employé de l'Office des poursuites, qui agit de sa propre initiative lorsqu'un bailleur demande une prise d'inventaire. Autrement dit, la Commune a demandé à l'Office des poursuites de faire un inventaire et ce dernier a envoyé un huissier.

L'inventaire ayant été réalisé, la Commune a ensuite adressé à l'Office des poursuites une réquisition de poursuite en réalisation de gage mobilier, qui aura pour but de faire reconnaître les créances de la Commune, puis de faire vendre les biens inventoriés au profit de la Commune, si ses créances sont reconnues valables et que les conditions du droit de rétention sont bien réalisées.

- *Quelles sont les procédures judiciaires actuellement ouvertes par le Floris Sàrl contre la commune ? L'article de la TdG du 17 avril mentionne en sus de la plainte pénale, une action en invalidation du contrat de bail. Y en a-t-il d'autres ?*

Mme Claudine HENTSCH répond que les locataires ont contesté la procédure de prise d'inventaire auprès de la Chambre de surveillance de la Cour de justice et demandé également la récusation de l'huissier. Ils considèrent que la procédure de prise d'inventaire menée par l'Office des poursuites est entachée de diverses irrégularités.

La Commune n'a pas été informée officiellement du dépôt d'une plainte pénale contre elle pour violation de domicile et aucun membre de la Commune n'a a priori été convoqué pour être entendu par la police ou le ministère public (l'huissier était accompagné par la police municipale).

D'après les informations qui ressortent du dossier de contestation de la prise d'inventaire, la police aurait classé l'affaire en apprenant que l'intrusion dans les locaux n'était pas le fruit d'un cambriolage, mais bien l'intervention de l'Office des poursuites avec l'appui de la police municipale. La Commune ignore toutefois le statut officiel de cette plainte pénale.

Bien que cette action n'ait pas encore été officiellement notifiée à la Commune, il apparaît que les locataires ont déposé une action visant notamment à faire reconnaître la nullité du transfert de bail et à demander l'indemnisation du préjudice subi en raison de la nullité du bail, ceci pour plusieurs millions. La prochaine étape sera la convocation à une audience de conciliation. En cas d'absence de conciliation, les locataires devront mener une procédure au fond pour faire reconnaître leurs créances, ce qui prendra alors plusieurs années d'après le conseil juridique de la Commune.

- *Quel est l'état d'endettement de la société Floris Sàrl ? L'article susmentionné indique qu'une procédure de faillite n'est pas en cours, alors que la société n'est pas en mesure de payer ses fournisseurs et ses loyers. Tout porte donc à croire que la société est surendettée. Si cela est avéré, les articles 725 ss CO l'oblige à établir un bilan intermédiaire par un réviseur agréé, à aviser le juge ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures d'assainissement (concordat, augmentation de capital, abandon de créances). Qu'en est-il à ce sujet ?*

Mme Claudine HENTSCH répond que la Commune a sollicité un extrait de poursuites relatif à Floris Sàrl, faisant apparaître un certain nombre de créanciers. Toutefois, elle ne dispose pas de la comptabilité de l'établissement. Si la société ne parvient pas à faire face à ses obligations, une procédure de faillite finira par être initiée par l'Office des faillites. La Commune ignore les mesures éventuellement prises par les exploitants de la société au titre des articles 725ss CO.



- *Selon les usages, les réserves exigent des deux parties la discrétion et la confidentialité. Lorsqu'une partie viole ouvertement et de manière répétée ses obligations en alimentant une campagne médiatique contre l'autre partie, la question se pose légitimement de mettre un terme à toute négociation sous les réserves et de s'en remettre uniquement à la procédure judiciaire ordinaire. Est-ce que cet avis est désormais partagé par l'exécutif communal ?*

Mme Claudine HENTSCH répond que la Commune ne peut pas communiquer sur l'existence ou non de négociations. Elle tiendra cependant bien évidemment compte du comportement et déclarations des locataires pour décider dans quelle mesure des négociations seraient opportunes ou non.

Mme Claudine HENTSCH tient encore à préciser que la Commune a toujours pris appui auprès d'un avocat qui est chargé de la représenter.

Mme Dominique LAZZARELLI relève avoir été interpellée par plusieurs personnes au sujet des bons-cadeaux (elle a eu connaissance d'un montant de CHF 800.- qui n'a pas pu être honoré), leurs messages restant sans réponse. Mme Dominique LAZZARELLI précise que le Floris avait fait une campagne pour des brunchs le dimanche et plusieurs personnes ont acheté des bons en fin d'année dernière.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de solution pour ces situations qui la chagrinent. La Commune ne peut pas être tenue responsable pour un exploitant qui devait probablement savoir qu'il allait fermer, mais qui a vendu, malgré tout, des bons-cadeaux. Mme Claudine HENTSCH précise que de nombreux fournisseurs locaux, également, ont des factures impayées.

Résolution sur la parcelle dite « Bachofen » prise par le Conseil municipal

M. Blaise GIROUD aimerait savoir si la résolution a été transmise aux protagonistes et quelle en a été la réponse. Par ailleurs, des commissaires ont régulièrement demandé quels avaient été les engagements formels qu'avait pris la Commune envers le promoteur, tant en commission des Finances qu'en Urbanisme et en Assainissement. À ce jour, les commissaires n'ont toujours rien reçu. M. Blaise GIROUD aimerait donc savoir quand la Commune compte leur revenir avec ces informations tant attendues.

M. Pascal WASSMER souligne que la transmission d'une résolution est complexe, des discussions et des négociations devant prendre place. Plusieurs démarches sont en cours et le Conseil administratif reviendra en temps voulu auprès de différentes commissions.

Démission de Mme PORDES

Mme Anita PORDES annonce, avec un pincement au cœur, sa démission du Conseil municipal en raison de sa charge de travail. Mme Anita PORDES aurait bien voulu diminuer son temps de travail à mi-temps, mais cela n'a malheureusement pas été possible. M. Joakim BÜNZLI, vient-ensuite, succèdera à Mme Anita PORDES, qui espère que le Conseil municipal lui fera bon accueil.

Durant ces onze années, Mme Anita PORDES a eu beaucoup de plaisir à siéger au Conseil municipal, où elle a appris beaucoup de choses et rencontré des personnes formidables. Elle conclut, sous le coup de l'émotion, qu'il s'est agi pour elle d'une magnifique expérience.

À titre personnel, M. le Président est absolument navré d'apprendre son retrait du Conseil municipal, mais comprend parfaitement ses raisons. M. le Président la remercie au nom du Conseil municipal pour tout le travail qu'elle a accompli.

L'assemblée applaudit Mme Anita PORDES.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 12 de l'ordre du jour, soit le huis clos et demande au public de quitter la salle.

Point 12 – Huis clos



Commune d'Anières

L'enregistrement est arrêté à 22h07.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h15.

Le Président du Conseil municipal :

La secrétaire du bureau :



Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)



COMMISSION : Urbanisme et constructions
Séance du : Mardi 3 mars 2026

La séance est ouverte à 19h30 par le Président, M. Mathias Zinggeler. L'ensemble des membres de la commission sont présents. L'ordre du jour porte sur le le projet Chevrens 100, le projet Avallons 44-50 et le projet de stade aux Ambys. Par ailleurs, sous le point divers, un projet temporaire de Padel présenté par le Tennis club d'Anières et exposé aux commissaires.

1. Retours et prescription concernant le projet Chevrens 100

La commission a été informée de la situation actuelle du site, notamment de l'occupation du bâtiment dans le cadre d'un prêt à usage. Il a été rappelé que la Commune demeure responsable du bien, y compris en cas d'occupation problématique, ce qui soulève des enjeux juridiques importants, en particulier en matière de protection incendie.

Plusieurs scénarios ont été présentés, allant de la rénovation lourde à la démolition-reconstruction, en passant par des mécanismes de mise en concurrence ou de droit de superficie. Les coûts évoqués, assortis de marges d'incertitude importantes, ont suscité des interrogations de certains commissaires quant à la viabilité financière du projet.

Le Conseil administratif a exprimé sa volonté d'orienter le projet vers la réalisation d'un immeuble de rendement, privilégiant une rénovation lourde et la mise en œuvre d'un appel d'offres à mandataires. Cette orientation a toutefois été discutée par plusieurs commissaires, qui ont relevé un manque de visibilité sur les aspects financiers et stratégiques, ainsi que la nécessité d'examiner des alternatives, notamment à vocation sociale.

Dans ce contexte, une proposition externe portée par un acteur privé visant à développer un projet à caractère social et thérapeutique a été présentée. Cette option, qui permettrait de conserver le bâtiment tout en transférant les coûts à un tiers, a suscité un intérêt marqué.

La commission a finalement décidé, à l'unanimité, de mandater l'Exécutif afin de rencontrer les porteurs de ce projet et de les auditionner lors d'une prochaine séance. Par ailleurs, elle a accepté de suspendre le processus de liquidation de la Fondation pour le logement, afin de préserver une marge de manœuvre dans l'éventualité d'une transaction et, le cas échéant, éviter une double imposition liée aux droits de mutation

2. Retours et prescription concernant le projet Avallons 44-50

La commission a été informée que l'Exécutif a besoin d'indications concernant la suite à donner à ce projet. Le statu quo est en effet source d'insatisfaction croissante pour les locataires. Plusieurs scénarios ont été présentés, allant de la relance totale du projet à son arrêt, en passant par différentes variantes de réduction du programme.

Certains commissaires ont estimé manquer d'une vision globale de la capacité d'investissement de la Commune et ont appelé à une meilleure coordination avec la commission des Finances. Plusieurs commissaires ont exprimé des doutes quant à la pertinence de poursuivre le projet dans sa globalité.

Les préoccupations des habitants ont également été relayées, ceux-ci souhaitant avant tout une stabilisation de la situation, la réalisation d'améliorations concrètes telles que les balcons, et l'absence de nouveaux travaux lourds.

Au terme des discussions, la commission a préavisé favorablement, à la majorité (quatre voix pour et deux abstentions), le principe d'une mise à l'arrêt du projet, tout en prévoyant la réalisation des travaux nécessaires à la conformité et à l'amélioration du confort. Il a été convenu que des compléments d'information seraient présentés ultérieurement, un appel d'offres devant être réalisé.

3. Préavis relatif au Stade des Ambys

La commission a été appelée à se prononcer sur la décision de réaliser deux terrains de football au Stade des Ambys, conformément aux travaux de la commission ad hoc Sport.

Les échanges ont porté sur les modalités de financement de ce projet intercommunal, impliquant notamment les communes de Corsier et d'Hermance, ainsi que sur la gouvernance et le programme des infrastructures associées. Certains commissaires ont soulevé la nécessité pour la Commune d'Anières de clarifier ses priorités et de conserver une maîtrise suffisante du projet, compte tenu de son implication financière prépondérante.

Malgré ces réserves, la commission a validé à l'unanimité la création de deux terrains de football, tout en relevant que les discussions relatives aux infrastructures complémentaires et au financement devront être poursuivies.

4. Divers

Plusieurs sujets ont été abordés en fin de séance :

Une proposition d'installation temporaire d'un terrain de Padel par le Tennis Club d'Anières dans la zone sportive, en l'occurrence à l'emplacement de la patinoire, a été présentée, suscitant des discussions sur les nuisances potentielles, les aspects juridiques et l'implication du Conseil municipal. Il a été envisagé de soumettre ce projet à ce dernier sous forme de résolution.

La commission a également été informée de l'avancement d'un appel d'offres à mandataire relatif à l'étude d'un système de production de chaleur pour l'îlot Côte d'Or, ainsi que des démarches en cours pour l'obtention de subventions sportives cantonales.

Enfin, une demande de clarification a été formulée concernant les engagements de la Commune dans le dossier de la parcelle Bachofen, en amont de discussions visant une résolution extrajudiciaire. La Conseillère administrative a indiqué aux Commissaires qu'elle aborderait le sujet avec Monsieur le Maire, également en charge du dossier.

Clôture de la séance à 22h10.

Signature : Mathias Zinggeler, Président



COMMISSION : « Sociale, culture et loisirs et petite enfance »
Séance du : mardi 10 mars 2026 à 19 h 30

Auditions :

Nous avons auditionné Mme Hauri, présidente de l'association Geneva Phoenix Cheerleading, fondée en septembre 2025.

Le cheerleading est un mélange de gymnastique, acrobaties, danse, coordination et travail d'équipe. Ce club accueille des enfants, des adolescents et des adultes.

Ce sport nécessite des salles équipées de matériel spécifique : tapis adaptés aux acrobaties, trampolines, etc ... Les entraînements ont actuellement lieu dans des salles situées en ville. Le but de Mme Hauri est d'ouvrir une classe pour les filles de moins de 8 ans à Anières. Elle aurait besoin de la salle de gym 2 heures par semaine.

Aucune demande financière précise n'a été mentionnée, mais la subvention de 2000.- serait la bienvenue.

Un règlement fixant l'octroi des subventions étant en cours d'élaboration, aucune décision n'est prise quant à l'octroi de cette subvention.

Pour l'occupation de la salle, la Commission sociale décide, à l'unanimité, de transmettre le dossier à la commission « ad hoc sports » qui étudiera la possibilité de débloquer un créneau dans la salle de gym.

Nous avons également reçu Mme Krazsnai de l'association Bouquet Léman Festival. Ce festival a débuté en 2023, 2 éditions ont suivi en 2024 et 2025. Cette association qui n'est plus basée à Anières, désire continuer à organiser ce festival avec l'aide de la commune.

Il comprend 3 journées : le vendredi, une master classe, le samedi la journée cyclo musicale et le dimanche le concert de clôture à Carouge.

Pour Anières le festival propose 2 concerts de musique classique. Mme Krazsnai collabore avec l'association LATMA et avec les Aînés d'Anières. Notre village est le départ du festival cyclo-musical. Celui-ci ne s'adresse pas prioritairement aux habitants d'Anières. Le public se déplace à vélo et vient principalement de la ville.

A l'unanimité, la commission sociale décide d'accorder une subvention de 2000.- au Léman Bouquet Festival.

Mérite aniérais :

Un nouveau règlement est proposé pour l'attribution de ce mérite.

Les différents articles sont étudiés, discutés, des modifications sont apportées (modifications approuvées par la commission).

A la fin de ce travail, il est proposé à la commission de voter l'entier du règlement pour approbation.

A l'unanimité, la commission sociale adopte le règlement tel qu'amendé et finalisé en séance.

Manifestations :

Fête du 1^{er} août : une importante réflexion est menée sur un nouveau format pour la fête nationale, le budget ayant été revu à la baisse.

Plusieurs propositions sont faites :

- Feux d'artifices ou spectacle son et lumière
- Lieux de la manifestation, un seul lieu ou plusieurs lieux à différents moments de la journée.

Une décision pour toute la durée de la législature serait souhaitable.

Chaque groupe en discutera en son sein et fera part de son avis lors de la prochaine commission.

Fête de la musique : M Lorenzi propose d'organiser à Anières un événement dans le cadre de la Fête de la musique. Cet événement aura lieu le 21 juin sur la place de la Côte-d'Or. Les membres de la commission donnent un accord de principe. M Lorenzi tiendra la commission informée de la suite.

Subventions :

Une subvention de 300.- a été accordée à la Police pour la brigade d'éducation et de prévention.

Anières, le 14 avril 2026

Nicole Imhof, Présidente



COMMISSION : Finances
Séance du : Mardi 31 mars 2026

La séance est consacrée aux sujets suivants :

1. Audition de PPCmetrics concernant l'adaptation de la stratégie de placement ;
2. Discussion sur la priorisation des investissements 2026-2030 ;
3. Préavis sur le crédit d'étude en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur desservant les bâtiments communaux autour de la place de la Côte d'Or.

1. Audition de PPCmetrics

Il est courant de revoir la stratégie de placement d'un portefeuille de titres tous les cinq ans. La stratégie actuelle ayant été arrêtée en 2020, MM. FREY et BERNER présentent aux commissaires des simulations de stratégies alternatives, dans le but de réduire l'exposition au risque de la commune. Les avantages et inconvénients des diverses stratégies sont détaillés et les experts concluent qu'il n'est pas vraiment dans l'intérêt de la commune de réduire son exposition au risque, au vu des pertes de rendement que cela impliquerait. Afin de pouvoir financer certains investissements futurs, la commune pourrait toutefois se trouver en situation de vendre certaines parts de fonds investis et une discussion technique a lieu sur les meilleurs choix disponibles. Afin de conseiller au mieux la commune, les experts ont besoin de connaître plus précisément les besoins en liquidités supplémentaires de la commune pour les prochaines années et une réflexion à ce sujet doit être menée par le Conseil administratif, qui constitue, pour rappel, la seule autorité décisionnelle en matière de placements financiers.

2. Priorisation des investissements 2026-2030

Afin d'orienter les commissaires sur la capacité d'investissement de la commune, Mme Marie CHAVAZ, responsable finances et comptabilité, commence par présenter une série d'indicateurs financiers, fondés sur les dernières données disponibles. Il s'agit notamment du degré et du taux d'autofinancement, de la proportion des investissements et de la part des amortissements. L'évolution de ces chiffres-clés entre 2022 et 2026 est également considérée. Cette analyse conclut à une situation actuelle plutôt favorable avec un bon niveau d'autofinancement et un niveau d'amortissement acceptable. Toutefois, la vigilance doit rester de mise, car la proportion des investissements est élevée, les amortissements en hausse et les revenus courants très volatiles.

Puis, la commission passe en revue la nouvelle mouture du plan d'investissement décennal que le Conseil administratif a révisé à la baisse (concernant le patrimoine administratif) depuis sa présentation en septembre dernier. Bien qu'il ne s'agisse à ce stade que d'intentions de l'exécutif qui devront faire l'objet de débats et de votes en commissions ainsi qu'au Conseil municipal, certains projets sont discutés en détail par les commissaires. Au final, il ressort que l'effort d'investissement projeté pour les prochaines années sur le patrimoine administratif et financier de la commune dépasse toujours sa capacité d'investissement selon les indicateurs 2026. Dans ce contexte, il y a un risque que les premiers projets votés et réalisés se fassent au détriment des derniers. En réaction, plusieurs commissaires sont d'avis que la commission des finances devrait indiquer à l'exécutif ses priorités de réalisation, afin que les projets les plus importants soient réalisés avant ceux jugés de moindre importance. Or cet avis ne correspond pas à l'interprétation de l'art. 64 RAC par le SAFCO qui considère que les priorités d'investissement sont de la compétence du Conseil administratif et que la commission des finances n'intervient qu'en fin de processus, après l'examen des commissions métiers (urbanisme, assainissement), restreignant son

analyse à la faisabilité financière des projets.

3. Préavis sur le crédit d'étude en vue de réaliser une nouvelle production de chaleur desservant les bâtiments communaux

Suivant le préavis positif de la commission de l'urbanisme et des constructions, la commission des finances, à l'unanimité, préavise favorablement le crédit d'étude.

Signature : Blaise Giroud, Président